Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)



Travaux, déménagements, installations commerciales… une autorisation est nécessaire.

Certaines installations temporaires sur la voie publique nécessitent une autorisation préalable délivrée par la Ville de Château-Thierry. Que vous soyez un particulier, un professionnel ou un commerçant, l'occupation du domaine public est encadrée par une réglementation précise.

Cette démarche permet de garantir la sécurité, le bon usage de l'espace public et la cohabitation harmonieuse entre les usagers.

Quand faire une demande ?

- Travaux (échafaudage, benne, emprise de chantier, etc.)

- Déménagement ou emménagement (stationnement simple)

- Installation commerciale (terrasse, commerce ambulant, etc.)

Formulaires à télécharger :

- Demande d'occupation du domaine public - travaux ou demande de stationnement (Déménagement & Emménagement...)
Toute occupation du domaine public (chantier, benne, échafaudage, stationnement temporaire pour un déménagement, etc.) par un professionnel ou un particulier nécessite une autorisation préalable du Maire.

- Dossier d'autorisation du domaine public - Terrasses / Commerce ambulant
Réservé aux professionnels souhaitant installer une terrasse ou un commerce ambulant sur l'espace public.

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/demande-doccupation-du-domaine-public